

VIANDE BOVINE	RI.AA.02.06	GENERALITES
	Juillet 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande bovine	0201 0202 0504	/

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.AA.02.06 Certificat vétérinaire pour l'exportation de viandes 4p.
issues de bovins domestiques

III. CONDITIONS GENERALES

Situations dans lesquelles le certificat peut être utilisé

Ce certificat peut être utilisé pour l'exportation de viande bovine à destination de pays tiers, pour autant :

- que le pays tiers de destination accepte ce certificat (dans le cadre ou non d'un accord bilatéral), ET
- qu'aucun certificat bilatéral spécifique n'ait été conclu avec le pays tiers de destination.

Attention : si le certificat général pour l'exportation de viande bovine est utilisé dans le cadre d'un accord bilatéral conclu avec un pays tiers, le recueil d'instructions spécifique pour ce pays tiers doit être suivi et ce recueil d'instructions général ne s'applique pas.

Informations pour lesquelles l'AFSCA n'est pas responsable

A la fin du certificat, tout en dessous, une case est prévue afin que l'opérateur puisse y ajouter les informations relatives aux « lettres de crédit » ou au numéro du permis d'importer. L'AFSCA n'est pas responsable du contenu de cette information.

Attention !!!

Seul le numéro du permis d'importer ou les références d'une lettre de crédit pourront être ajoutés dans cette case. Aucune autre information ne sera acceptée par l'AFSCA dans cette case.

VIANDE BOVINE	RI.AA.02.06	GENERALITES
	Juillet 2021	

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Exigences générales

Point 1.9 : renseigner les informations relatives à l'établissement d'où les produits sont expédiés.

Point 1.11 : renseigner les informations relatives au lieu physique depuis lequel les marchandises sont expédiées (il peut s'agir du même établissement / lieu que celui mentionné au point 1.9).

Points 2 et 3 : ces déclarations peuvent être certifiées sur base des réglementations nationale et européenne.

Garanties supplémentaires

Dans le certificat on prévoit la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires. Les garanties supplémentaires doivent provenir des autorités compétentes du pays de destination et l'opérateur doit le prouver à l'aide d'un document officiel des autorités compétentes concernées.